

Municipalité NOTRE-DAME-DE-HAM

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE: —

Il y aura l'adoption du règlement numéro 402 à la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, lundi le 4 mars 2019, à 19h30, au centre communautaire du 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham.

Le règlement numéro 402 concerne le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2019.

La rémunération proposée sera révisée s'il y a lieu à chaque exercice financier.

La rémunération de base du maire est actuellement de 6 455,40 \$ et celle de chacun des conseillers de 1 614,00 \$. L'allocation de dépenses du maire est actuellement de 3 227,70 \$ et celle de chacun des conseillers de 807,00 \$.

Le nouveau règlement proposera un traitement de 10 167 \$ pour le maire et de 2 543 \$ pour chacun des conseillers, pour un budget total de 25 425 \$.

DONNÉ à N.D. Ham **ce** 5^e **jour de**
FÉVRIER 2019

Christiane Abou
Secrétaire-trésorier